



Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 février 2020 Séance publique

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilles PERLI, Maire.

Étaient présents :

Emeric SALLE, Jean-Paul SALLE, Emile FORM adjoints,
Dominique BRACHET, Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Philippe MICHELON, Josette PETER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Christine VALLA ayant donné pouvoir à Henri CROSASSO
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Philippe RIBUOT ayant donné pouvoir à Nicole DHENIN

Absent :

Dominique GALLETTI

Le CASA et l'association « Guisane Ouverte » sont présents dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

M. Henri CROSASSO a été élu Secrétaire de séance.

Finances

1) Compte administratif 2019 « commune »

En application de l'article L 2121 – 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Emeric SALLE, 1er adjoint, est élu Président de séance.

M. Gilles PERLI, Maire se retire pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 « Commune ».

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	1 229 563.71 €
Recettes réalisées :	753 151.04 €
Résultat de clôture (déficit).....	476 412.67 €
Déficit antérieur reporté	246 117.18 €
Résultat cumulé (déficit).....	722 529.85 €

Dépenses restant à réaliser.....	674 035 €
Recettes restant à réaliser.....	336 210 €

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées.....	4 324 987.20 €
Recettes réalisées.....	5 220 963.19 €
Résultat de clôture (excédent).....	895 975.99 €
Excédent antérieur reporté	1 740 807,26 €
Résultat cumulé (excédent)	2 636 783.25 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.../...

2) Compte administratif 2019 « eau »

Le Conseil Municipal approuve les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 « Eau ».

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :.....	220 327.79 €
Recettes réalisées :.....	162 172.04 €
Résultat de clôture (déficit).....	58 155.75 €
Excédent antérieur reporté	513 909.33 €
Résultat cumulé (excédent).....	455 753.58 €

Dépenses restant à réaliser.....	118 586 €
Recettes restant à réaliser.....	4 956 €

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées.....	458 776.04 €
Recettes réalisées.....	505 877.97 €
Résultat de clôture (excédent).....	47 101.93 €
Excédent antérieur reporté.....	651 330.72 €
Résultat cumulé (excédent).....	698 432.65 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Gilles PERLI, Maire, reprend la présidence de la séance

3) Compte de gestion 2019 « commune »

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion "commune" 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Compte de gestion 2019 « eau-assainissement »

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion "eau-assainissement" 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Affectation du résultat 2019 « commune »

Le Conseil Municipal affecte le résultat à hauteur de **1 075 453 €** à la section d'investissement dont 15 098.83 € nécessaire à la couverture du déficit d'investissement de l'ASA du Grand Canal retracé dans le compte de gestion du Trésorier, **1 582 091.11 €** sont maintenus en fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Budget Primitif 2020 « commune »

Après présentation détaillée du budget primitif 2020 « Commune », le Conseil Municipal :

- ✓ Vote au niveau du chapitre, la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **6 043 903 €**.
- ✓ Vote au niveau du chapitre par opération, la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 859 014 €**.

Mme Dominique BRACHET indique qu'ils auraient souhaité que le budget soit voté par la prochaine municipalité. Cela, notamment parce que certaines données comme la DGF ne sont pas encore connues. Elle indique qu'ils comptent s'abstenir mais qu'ils ne remettent pas en cause les chiffres du budget.

Mme Nicole DHENIN indique qu'ils ne s'opposent pas.

ADOPTE PAR 8 VOIX « POUR » ET 6 ABSTENTIONS (DOMINIQUE BRACHET, NICOLE DHENIN, HENRI CROSASSO, PHILIPPE MICHELON, PHILIPPE RIBUOT, CHRISTINE VALLA)

7) Fiscalité 2020

Le Conseil Municipal arrête les 3 taxes applicables en 2020, aux différentes bases d'imposition ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation 10,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties ... 19,47 %
- taxe sur les propriétés non bâties..... 124,54 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Henri CROSASSO indique que la fiscalité doit rester inchangée mais il s'interroge sur ce que deviendra la fiscalité avec la suppression de la taxe d'habitation.

8) Subventions aux associations et organismes : attributions 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ✓ attribue les subventions suivantes :

Organismes ou Associations	Attributions 2020
OTISC	422 187,20 €
TOTAL ARTICLE 65737	422 187,20 €
OCCE 05 Coop scolaire – La Salle les Alpes (voyage 2020)	7 500 €
INHA	14 000 €
Association Canal Gaillard (réfection ouvrage torrent de la Salle)	2 271,24
TOTAL article 6574	23 771,24 €
TOTAL GENERAL	445 958,44 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9) Budget Primitif 2020 « eau »

Après présentation détaillée du budget primitif 2020 « eau », le Conseil Municipal :

- ✓ Vote, au niveau du chapitre, la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 158 078 €**.
- ✓ Vote, au niveau du chapitre par opération, la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **645 825 €**.

Mme Dominique BRACHET indique que pour les mêmes raisons que pour le budget de la commune, ils s'abstiendront.

Elle demande également où en est le litige relatif aux à la pause des compteurs.

Le Directeur Général des Services rappelle que la question préjudicielle relative à la légalité des délibérations n'a pas encore été tranchée par le tribunal Administratif de Marseille. Après cette étape la cour d'appel de Lyon devra se prononcer définitivement sur le litige.

ADOPTÉ PAR 8 VOIX « POUR » ET 6 ABSTENTIONS (DOMINIQUE BRACHET, NICOLE DHENIN, HENRI CROSASSO, PHILIPPE MICHELON, PHILIPPE RIBUOT, CHRISTINE VALLA)

10) Budget « commune » admissions en non valeur

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non valeur de titres non recouverts des secours sur pistes pour un montant de 15 325 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11) Traitement des archives communales : renouvellement de la convention

Le Conseil Municipal renouvelle l'adhésion au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes Alpes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12) Convention de remboursement Commune / CCB eaux pluviales

Le Conseil Municipal arrête les montants à rembourser à la CCB à hauteur de 26 183,23 euros TTC au titre des travaux d'eaux pluviales du chemin de la Teinture, à hauteur de 12 149,65 € au titre de l'indemnisation des conjoints BOUCHET et RASSER et accepte les termes de la convention à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Secrétariat Général

13) Adhésion au SICTIAM

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la collectivité au SICTIAM

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14) SyMEnergie05 : modification des statuts

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts du SyMÉNERGIE05 et prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Services techniques

15) Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : institution

Le Conseil Municipal généralise l'institution de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) aux opérateurs télécom à compter de 2020 et applique le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques pour l'année 2020.

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41.66 €	27,77 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16) Occupation irrégulière du Domaine Public (RODP) : indemnité compensatrice

Le Conseil Municipal décide pour les années 2015 à 2019 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques de mettre en place l'indemnité compensatrice pour l'occupation irrégulière du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Urbanisme

17) Autorisation de travaux : parcelles communales Rocher de l'Enfer et Echaillon

Il est rappelé à l'assemblée les objectifs de la station de Serre-Chevalier et son programme de développement des installations existantes pour adapter son domaine skiable aux attentes des usagers.

Le gestionnaire du domaine skiable a le projet de modifier par un terrassement le profil des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon partant du sommet du télésiège de Côte Chevalier.

Le Conseil Municipal autorise SCV à réaliser les travaux sur les parcelles communales ci-dessous, à déposer les demandes réglementaires auprès du ministère de l'environnement et la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Section	n° Parcelle	Surface totale (m ²)	Surface concernée par les travaux (m ²)	% concernée / S. totale	Type de travaux
D	600	315 000	22 146	7,0%	Piste de ski
D	3254	172 465	3 154	1,8%	Piste de ski
	TOTAL	487 465	25 300		

M. Jean-Paul SALLE indique qu'il s'agit de supprimer une bosse pour sécuriser la piste.

Mme Nicole DHENIN indique que le busage du torrent la gêne en raison de l'impact environnemental.

ADOPTÉ PAR 13 VOIX « POUR » ET UNE ABSTENTION (NICOLE DHENIN)

18) Enquête environnementale Rocher de l'Enfer

Il est rappelé que la station de Serre-Chevalier dans le cadre de son souhait d'adapter son domaine skiable aux attentes des usagers envisage de modifier le profil des pistes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon. Le projet prévoit le remodelage (terrassements d'une partie des pistes rouges existantes du Rocher de l'Enfer et de l'Echaillon qui partent du sommet du Télésiège de Côte Chevalier). Ce reprofilage va permettre de corriger le dévers existant, afin de faciliter et de sécuriser le passage des skieurs à ce niveau. Ce projet nécessitera des terrassements, des déblais et remblais mais également un busage du ruisseau.

Le Gestionnaire du domaine skiable a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL. L'arrêté du Préfet de Région AE F09319PO105 du 25 avril 2019 portant décision d'examen de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement indique que le dossier de demande du projet doit comporter une étude d'impact.

Le Conseil Municipal lance une enquête publique environnementale concernant l'étude d'impact relative à ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19) Enquête environnementale Télécabine du Pontillas

Il est rappelé que la station de Serre-Chevalier dans le cadre de son souhait d'adapter son domaine skiable aux attentes des usagers prévoit de remplacer la Télécabine de Fréjus et du Téléphérique du Pontillas par la construction d'une télécabine dénommée Pontillas.

Ce projet est soumis à étude d'impact conformément aux articles R 122-1 et suivants du Code de l'environnement (décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement).

Le Conseil Municipal lance une enquête publique environnementale concernant l'étude d'impact relative au remplacement de la Télécabine de Fréjus et du Téléphérique du Pontillas par la nouvelle Télécabine du Pontillas;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

20) Renouvellement pâturage bovins : Fréjus et Goudissard

Le Conseil Municipal renouvelle la convention et porte le nombre d'UGB à 80, avec l'Association de Goudissard pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2020, pour un loyer annuel de 1 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

21) Cession d'une partie de la parcelle AM 157

Dans le cadre du projet de la vente de la parcelle AM 800, il est envisagé de céder une partie de la parcelle AM 157 nécessaire à la réalisation de la construction.

Le Conseil Municipal accepte de procéder à la désaffectation et au déclassement de 67 m² à extraire de la parcelle AM 157 correspondant au grand canal longeant la parcelle AM 800, et que les 67m² susvisés sont grevés d'une servitude d'accès au profit de la Commune, que les éventuels aménagements futurs doivent être préalablement consentis par la Commune, confirme et accepte la cession de la parcelle AM 800 et la portion de 67 m² à extraire de la parcelle AM 157 au prix de 1.151.000 € à la SCI ARAVET ENVERS, représentée par M. Alexandre VERNAZZA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Personnel

22) Création de poste : vacataire service scolaire

Afin de palier aux absences du personnel titulaire, il est proposé de créer un poste de vacataire afin de pouvoir procéder aux remplacements des agents titulaires en poste au service scolaire (ATSEM et ou agent d'entretien) ou en cas de nécessité absolue, pour fait de grève, et sur demande expresse de M. le Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23) Plan de formation : approbation

La loi de 2007 rappelle l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation présenté pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion des Hautes-Alpes. La commune de La Salle les Alpes a retenu l'annualité du plan de formation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Le Conseil Municipal approuve le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique et la Charte de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24) Convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion

La commune de la Salle les Alpes a lancé une démarche de prévention des risques qui a conduit à l'adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) avec l'appui du CDG 05.

La convention précédente est arrivée à terme et de nouvelles bases doivent être définies suite à l'évolution de la collectivité et de la réglementation. Cette nouvelle convention définit les conditions d'intervention de l'ACFI, du préventeur conseil, de l'assistant de prévention et prévoit les missions de mise à jour du document unique et une mission de formation à destination des agents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Information - Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

- 1) Il est établi une convention entre le Groupement Pastoral de Méa-Cucumelle, représenté par son Président M. Philippe RIBUOT et la Commune pour l'exploitation de l'alpage ovin de Cucumelle/Fréjus/Méa pour les estives 2020-2021-2022-2023- et 2024.

Le montant du loyer annuel sera de 1 000 €

- 2) Il est établi une convention entre le Groupement Pastoral de Cristol, représenté par son Président M. Pierre SALLE, et la Commune, pour l'exploitation de l'alpage ovin de Cristol pour les estives 2020-2021-2022-2023 et 2024. Le montant du loyer annuel sera de 580 €.
- 3) Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens sis Les Iles et la Pisse appartenant à la SNC ZAC des ISCLES, pour la création d'un cheminement piétonnier entre la passerelle des Iles et l'Allée des Mélèzes, pour la création et l'aménagement d'un espace extérieur du Centre de Loisirs et la réalisation de parking public en continuité de celui existant situé Allée des Peupliers.
- 4) Il est donné mandat à Maitre VAILLANT, avocat, pour défendre les intérêts de la Commune dans le dossier contentieux l'opposant à M. Romain VALLA devant le Tribunal Administratif de Marseille
- 5) Il est donné mandat à Maitre VOLPATO, avocat, pour défendre les intérêts de la Commune dans le dossier contentieux l'opposant à M. Yvan LAJEANNE devant la Cour d'Appel de Grenoble.
- 6) Il est établi pour l'année 2020 un contrat d'entretien entre la Société Roc Aventure, représentée par M. Christian FERRERA, pour la maintenance des 2 « via ferrata » du Rocher du Bez pour un montant de 1 900 € HT soit 2 280 € TTC.
- 7) Il est signé une convention entre la Commune et M. Frédéric FAURE BRAC, gérant de la Société D.A.B, pour la mise en place et l'entretien de trois distributeurs de boissons chaudes dans les locaux communaux.

FIN DE LA SEANCE A 21H48

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Mme Nicole BIBOUD indique que le panneau d'affichage de la Chirouze a été déplacé suite au retrait de l'abribus pour être placé sur la chapelle Ste Barbe. Elle indique que l'édifice étant sacré, l'emplacement n'est pas le plus adapté. De plus les informations ne sont plus suffisamment visibles par les riverains.

Les élus et le public ont débattu sur l'emplacement le plus adapté.

M. Le Maire indique qu'une réflexion sera menée pour le déplacement de ce panneau.

M. Bernard GRAVIER indique qu'il a reçu un courrier de la commune lui demandant d'effectuer des travaux de remise en état d'une clôture sur l'une de ses parcelles situées au niveau du captage de Rochasset. Il indique que cette parcelle fait partie d'un pâturage et qu'il appartient à la commune d'effectuer les travaux de protection du captage.

M. Le Marie indique que la question sera traitée avec les services techniques.

M. Bernard GRAVIER demande pourquoi le lampadaire situé dans le chemin d'accès à sa propriété n'est toujours pas raccordé. Le Directeur des Services Techniques informe M. Gravier que le projecteur sera déplacé au printemps, mais que le lampadaire ne sera pas raccordé car le propriétaire de la maison mitoyenne ne souhaite pas que sa façade soit percée.

Enfin, M. Bernard GRAVIER indique que le toit de M. Yvon CHANCEL décharge la neige sur le domaine public. Cela peut être dangereux. Le Directeur des Services Techniques indique que la problématique est connue des services, un courrier a été adressé à M. Chancel. M. le Maire indique que des mesures complémentaires vont être étudiées.



Le Maire,

Gilles FERLI